EUROLAB – France GT Jouets

Coordination des organismes notifiés français pour la directive 2009/48/CE

Projet de compte rendu de la 63e réunion

Date : mardi 24 janvier 2017
Horaire : 10 h 00 à 16 h 30 – accueil à partir de 09h30
Lieu(x) : Matin Bâtiment Condorcet, 6 rue Louise WEISS salle 0150 au rez de chaussée (avec WIFI)
Apres midi Bâtiment Sieyes 61 bd, Vincent Auriol salle 1004 1er étage (salle habituelle)

Points à l'ordre du jour (version du 17 janvier 2017)

1. Présentation des participants

Tour de table (voir liste de présence en annexe)
Laboratoire Pourquery excusé (en audit COFRAC)

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du Compte rendu CR 62

PARTIE pour les ON et Autorités

4. Point sur le fonctionnement du groupe et les listes de diffusion.

- Pour SGS rajouter Jérome Vannesson.
- Relire ensemble le CR de la réunion en cours 15/20 minutes avant la fin de la réunion.
- Les questions techniques, discutées par e-mail et/ou en réunion, sont reservées aux membres de la liste ON + authorité.
- Les questions techniques, résolues en EUROLAB, sont remontés via les experts du groupe dans les sous groupe S51CA/CB/CC, puis S51C, si nécessaire.
- Redifusion de la liste en format Word.

5. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group

- Accréditation et notification des organismes notifiés pour la DSJ.
  Re-notification via EN 17025 pour l'ensemble des NB.
  La position EA217 (Lien URL à rajouter), qui preconise les nouvelles normes pour les modules, est parue et valide la EN 17065 pour le module B. La mise en coherence du guide bleu sera faite en fonction.
  Le SQUALPI va prendre contact avec le COFRAC pour élaborer le processus. Une réunion sera ensuite organisée pour le présenter. Dépot d'un dossier complet auprès du COFRAC qui délivera une recevabilité opérationel au titre de la EN 17065. Puis, un audit sera réalisé par le COFRAC pour validation sur site. Pas de ''dénotification'' prévue avant les dépots de dossier et audit sur site.
  Le SQUALPI attend le bilan 2016 de chaque ON sur le nombre d'examen CE de type engagé et le type de produit.

6. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS

Ordre du jour non diffusé à date.

7. Point sur les questions en attente ou traitées par mail

- **questions en suspens Nickel sur tubes de poussettes**
  Question toujours en cours. Discussion autour de la définition de « mauvaise utilisation » du produit. Position actuelle des ON : Les enfants peuvent soulever la poussette par les tubes mais il n'y a pas contact prolongé tel que défini dans REACH.
  Guide en cours de rédaction par l'ECHA pour préciser la clause 27 et l'usage prévisible.
- **Arc sans corde montée**

TEXTE DE LA DEMANDE :
Nous souhaiterions avoir l'avis de la commission concernant un Arc et flèche

Le produit est vendu corde non montée. C`est donc à l`utilisateur de monter la corde en la nouant aux 2 extrémités des bras de l'arc.
La tension de la corde au montage va influer sur l'énergie cinétique de la flèche : plus la corde est montée tendue plus l'énergie cinétique est élevée.
Cas 1 :
Test avec une corde installée de manière qu'elle soit droite mais n'applique pas de tension aux bras de l'arc. (Photo 1)
Longueur de la corde 75 cm
Résultat : L`énergie cinétique mesurée selon la clause 8.24.2 est 0.96J (> 0.5J) : NON CONFORME

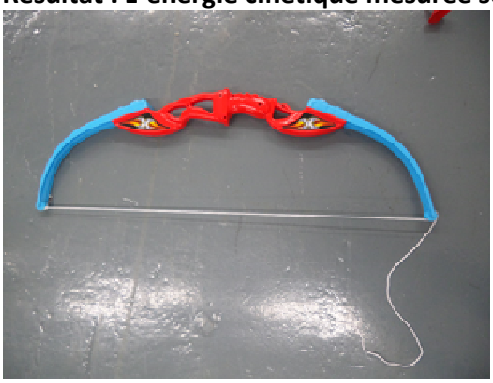

Cas 2 :

Test avec une corde moins tendue, longueur de la corde 85 cm (Photo 2)

Résultat : L`énergie cinétique mesurée selon la clause 8.24.2 est inférieure à 0.5J : CONFORME

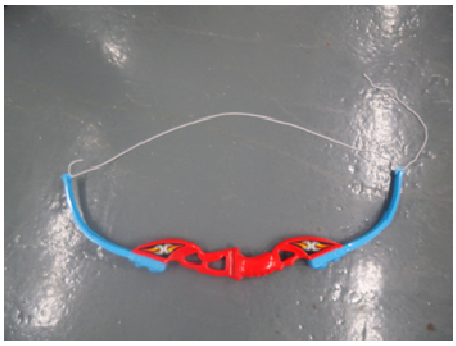

Question :

Le fabricant propose d`ajouter une instruction sur le manuel d'assemblage indiquant à l'utilisateur de nouer la corde à une longueur de 85cm, ce qui correspond au Cas 2.

Or le cas 1 parait plus probable, et la clause 8.24.1 requiert de « Mesurer l'énergie cinétique du jouet dans les conditions normales d'utilisation ».

Question 1 :
La commission considère-t-elle que si une instruction indique à l'utilisateur de nouer la corde avec une longueur de 85cm (Cas 2), alors seul ce cas doit être testé ? (Produit conforme dans cet exemple)
Avis :
Oui, selon clause 4.2

Question 2 :
En l'absence d'instruction concernant l'assemblage de la corde, comment le laboratoire doit-il installer la corde ?
Avis :
L'installation de la corde ayant une influence sur la clause 4.17 les instructions sont obligatoire.
Si le laboratoire doit réaliser un essai en l'absence d'instruction alors la condition la plus défavorable doit etre choisie.

- **suivi des questions remontées à AFNOR**

- **Question inflammabilité sur déguisement rembourré**

Nous avons reçu un déguisement de kangourou rembourré au niveau du ventre :

Question 1 :
Quel test appliquez-vous sur cette partie rembourrée ?
Avis :
Il s'agit d'un costume de déguisement. La norme prévoit la clause 4.3

Question 2 :
Nous avons opté pour le test 4.5 « Jouet souples rembourrés ».
La vitesse de propagation de flamme à la surface du jouet est de 10 mm/s mais la bourre contenue dans le jouet devient instantanément incandescente (voir vidéo jointe, « boule rouge »)

Auriez-vous conclu à un test satisfaisant ?
Avis :
Seule une conclusion sur la clause 4.3 peut etre donnée dans un rapport selon la norme harmonisée.
➔ suite à donner : un expert fait remonter la question en S51CA

- **Question sur loupe en verre**

Nous avons un produit type "monopoly" ou dedans est fourni une loupe dont la vitre est en verre. Ma question est la suivante:
Est ce que:

1. **Le produit est non conforme au titre du §4.6 et A6, du fait que l'utilisation du verre n'est pas indispensable**

ou

2. **Le produit est conforme car après essais du d) du §4.6, il n'apparaît pas de bords coupant.**

Avis :
Réponse 2 le produit est conforme

8. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C

9. Notes techniques

Sans objet .

10. Point sur tableau des actions

Etat d'avancement des actions
Mise à jour du tableau

11. Questions diverses

Question KP :
Voir photo ci-dessous.
Un jouet comporte le symbole de restriction d'âge sans être précédé par le mot "attention" (ou "warning").

Il comporte le danger spécifique sous la forme "Attention ! Contient des petites pièces. Risque d'étouffement".
Mais il ne comporte pas la phrase "Attention. Ne convient pas aux enfants de moins de trois ans".

Nous avions déjà discuté du fait que le symbole de restriction non précédé du mot "attention" était accepté à partir du moment où la phrase avec le mot "attention" était bien présente. Le symbole seul était alors considéré comme une information additionnelle. C'est ce que dit le guide d'interprétation de la directive.

Dans le cas ci-dessous, quelle est la position des différents laboratoires et des autorités ? le marquage est-il acceptable ainsi ?

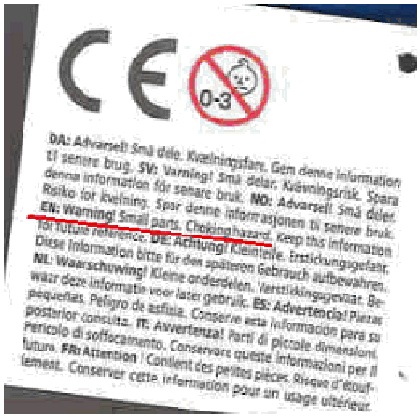

Avis : les ON ainsi que les autorités présentes n'acceptent pas le marquage tel que ci-dessus. Un document de la commission donnerait un avis sur la question.

<u>Question VL :</u>

1. <u>Question EN 71-1 : 2014 clause 4.15.1.6 Transmission et disposition des roues</u>

La norme EN 71-1 indique au point b de cette clause que « **les roues mues directement par des pédales ne doivent pas être percées de fentes ou de trous de largeur supérieure à 5 mm** ».

La partie de jouet ci-dessous présente une roue avant d'un tricycle, mue directement par des pédales ; des trous de largeur supérieure à 5 mm existent (à l'intérieur de ces trous, des vis de fixation)

Sommes-nous d'accord pour conclure que le jouet ci-dessous est non conforme à cette exigence ?

Avis : La norme est clair sur ce point. Le produit est non conforme. (En attente d'autres élèments)

2. <u>Perméabilité à l'air</u>

Sachant qu'il n'existe aucune méthode disponible dans la norme EN 71-1 pour déterminer si un matériau est perméable ou non à l'air, est-il possible d'échanger sur la manière de faire entre les labos ?

Vérification physique via flux d'air.

3. <u>EN 71-3</u>

La boite en métal ci-dessous contient des cartes de jeu ainsi que les règles du jeu sur support carton. Est-elle considérée comme faisant partie du jouet ou comme emballage ?

Avis : La boite fait partie du jouet. Elle peut etre utilisée par l'enfant au cours du jeu, par exemple pour stocker les cartes. La EN 71-3 est applicable.

4. <u>Trotinette Hauteur de guidon en plus ou moins de 3 ans</u>

   Child data Elbow height 59.

   FD CEN TR 13 387

   VG enverra un e-mail avec ses hauteurs et l'origine des données afin que chacun compléte avec ces informations.

Info child data :
2 ans 55,5 et 3 ans 59,5 (taille garcon UK)
2 ans 53 et 3 ans 58 (taille fille UK)

5. EN 71-1 clause 4.9 partie saillante.
   Produits sensibles trouvées conforme au 4.9 et pour lesquels des exemples d'accident sont connus. Faire remonter l'info
   Méthode d'essais
   VG protera la question en S51CA pour trouver comment impliquer l'AFNOR

6. Examen CE de type dans le cas d'un produit comportant du liquide (ex : liquide à bulle)
Position EXP 2014-037 rev 02

Bac à sable type structure en bois : non jouet. Mobilier ? Produits traités selon les normes jouet mais considéré en tant qu'article. Question du couvercle qui pourrait se rabattre sur l'enfant. Clause 4.14 EN 71-1

12. Dates , lieu, heure des prochaines réunions

- Réunions 2017 :
  - Janvier 24 mardi
  - Mardi 16 Mai. Bâtiment Sieyes 61 bd, Vincent Auriol salle 1004 1er étage
  - Jeudi 16 Novembre. Lieu à confirmer

κ Γ κ Γκ Γκ